

Publié le : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 juin 2023 à 17h00

Question n°9

Actualisation de la liste des emplois permanents : création de 3 emplois

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50, vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230614-D0017410-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

« Charges de personnel »
Budget CCAS

Résumé : Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création nette de 3 emplois (création de 7 emplois, suppression de 4 emplois ainsi que le changement de filière pour 11 emplois).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Récapitulatif :

Filière Cadre d'emploi ou métier	Emplois ouverts au 01/01/2023	dont emplois à Temps Complet	Emplois ouverts après évolution	dont emplois à Temps Complet
Budget CCAS	328	324	331	327
Somme :	328	324	331	327

I. Evolution des emplois

Pour concrétiser nos ambitions politiques et faire face à l'évolution de l'activité des services, les directions ont réalisé un travail prospectif sur leurs besoins en ressources, qui a fait l'objet d'une priorisation par la direction générale.

Sur la base de ces priorisations il est proposé la création de 4 emplois, la suppression d'1 emploi et le recalibrage de 3 emplois.

• **Direction des Solidarités :**

▪ **Au sein du Service Hébergement Logement Accompagné :**

- Création d'1 emploi d'agent social (agent d'accompagnant social),
- Création d'1 emploi d'infirmier (infirmier Lits Halte Soins Santé mobile),

- Création d'1 emploi d'assistant socio-éducatif (Travailleur social),
 - Création d'1 emploi de rédacteur (chargé de gestion) et suppression d'1 emploi d'adjoint administratif (adjoint de gestion administrative),
 - Changement de filière pour 6 postes de veilleur de nuit actuellement en filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques passage en filière sociale, cadre d'emploi des agents sociaux,
 - Changement de filière pour 2 postes d'adjoint administratif actuellement en filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs passage en filière sociale, cadre d'emploi des agents sociaux.

- **Au sein du Service Accueil Accompagnement Social :**

- Changement de filière pour 3 postes de veilleur de nuit actuellement en filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques passage en filière sociale, cadre d'emploi des agents sociaux.

- **Direction de l'Autonomie :**

- **Au sein du Service Soins Infirmier à Domicile :**

- Création d'1 emploi d'infirmier (infirmier spécialisé).

- **Direction du Secrétariat Général du CCAS :**

- **Au sein du Service Administration Générale :**

- Création d'1 emploi de rédacteur (chargé de gestion) et suppression d'1 emploi d'adjoint administratif (adjoint de gestion administrative).

- **Au sein du Service Finances :**

- Création d'1 emploi d'attaché (cadre-expert Finances) et suppression d'1 emploi de rédacteur (chargé de gestion Finances),
- Suppression d'1 emploi d'adjoint administratif (adjoint de gestion administrative Finances).

Synthèse

Cadre d'emploi	Création	Suppression	Synthèse
Agent social	+12		+12
infirmier	+2		+2
Assistant socio-éducatif	+1		+1
Attaché	+1		+1
Rédacteur	+2	-1	+1
Adjoint administratif		-5	-5
Adjoint technique		-9	-9
TOTAL	+18	-15	+3

II. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESANCON

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat	Emplois ouverts 01/01/2023	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Filière administrative		88	87		85	84
Administrateurs Territoriaux	A	1	1		1	1
Attachés Territoriaux	A	26	26	+1	27	27
Rédacteurs Territoriaux	B	20	20	+2 -1	21	21
Adjoint administratifs territoriaux	C	41	40	-5	36	35
Filière animation		6	5		6	5
Animateurs territoriaux	B	4	4		4	4
Adjoint territoriaux d'animation	C	2	1		2	1
Filière médico-sociale		28	28		30	30
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	1	1		1	1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	5	5	+2	7	7
Psychologues territoriaux	A	1	1		1	1
Aides-soignants territoriaux	B	19	19		19	19
Auxiliaires de soins territoriaux	C	2	2		2	2
Filière Sociale		143	143		156	156
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	47	47	+1	48	48
Agents sociaux territoriaux	C	96	96	+12	108	108
Filière technique		62	60		53	51
Ingénieurs territoriaux	A	1	1		1	1
Techniciens territoriaux	B	1	1		1	1
Agents de maîtrise Territoriaux	C	7	7		7	7
Adjoint techniques territoriaux	C	53	51	-9	44	42
Personnel Non Médical - F.P.H		1	1		1	1
Corps des assistants socio-éducatifs (anc)	A	1	1		1	1
TOTAL		328	324		331	327

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la fonction publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la création nette de 3 emplois (création de 7 emplois, suppression de 4 emplois et changement de filière pour 11 emplois) au sein des services du CCAS ;

✓ Adoptent l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions ;

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

